

**Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises
Dépenses en immobilisation
Prévisions révisées 2009,**

Date limite de réception : 12 juin 2009

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.
Confidentiel une fois rempli.

If you prefer to receive this questionnaire in English, please call us toll-free at: 1-866-557-5558

QID Number (information from label)

Veuillez corriger les renseignements de l'étiquette préimprimée, **si nécessaire**, dans les cases correspondantes ci-après.

Appellation légale : C0001	Personne-ressource pour la correspondance : C0008 Prénom :
Nom commercial : C0002	C0028 Nom : C0014 Titre :
Activité principale : C0055	No de téléphone : C0017 () - poste : C0027
Adresse postale : C0004	No de télécopieur : C0016 () -
C0005	C0006
C0053	C0007

Objet de l'enquête

Cette enquête sert à rassembler des données pour évaluer dans quelle mesure les récents changements dans les conditions économiques ont pu modifier les prévisions de dépenses en immobilisations pour 2009. Les gouvernements et les organismes fédéraux et provinciaux, les associations professionnelles, les universités et les organismes internationaux utilisent ces renseignements pour formuler leurs politiques et comme mesure de l'activité régionale.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de la présente enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées dans le présent questionnaire resteront strictement confidentielles. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées daucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau du répondant, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Les renseignements sur les ententes de partage se trouvent à la page suivante du questionnaire.

Veuillez retourner le questionnaire par télécopieur

à Statistique Canada au 1-888-883-7999

PRÉVISIONS RÉVISÉES 2009

À la fin de l'année 2008, Statistique Canada a mesuré les perspectives d'investissement en construction non résidentielle ainsi qu'en matériel et outillage pour 2009. Étant donné que la conjoncture économique a considérablement changé, Statistique Canada a reçu le mandat de réévaluer les perspectives d'investissement en immobilisations pour 2009 des entreprises, institutions et organisations.

Combien prévoyez-vous dépenser en immobilisations durant votre année financière 2009 (exercice de 12 mois se terminant entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010)?

Dépenses en immobilisations	Immobilisations neuves, rénovation, réfection (inclure les immobilisations usagées importées, exclure les immobilisations usagées canadiennes) (milliers de dollars)
Construction non résidentielle (inclure pour location à autrui)	C1001 .000.00
Matériel et outillage (inclure pour location à autrui)	C1002 .000.00

COMMENTAIRES

C9920

C9913

C9914

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, le Ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, le Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le Ministère du Développement du nord et des Mines de l'Ontario, Sciences, Technologie, Énergie Manitoba et le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**alinéa 12(2)b** de la *Loi sur la statistique* stipule que les répondants n'ont pas de droit de refuser le partage avec les organisations qui possèdent l'autorisation légale de recueillir les mêmes données sur une base obligatoire.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu du l'**alinéa 12(2)b** ont été conclues avec le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan. Plus précisément, l'article 37 de la *Loi sur les télécommunications* donne une telle autorité au CRTC. Quant au Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan, il tire son autorité du *Mineral Resources Act* de la Saskatchewan et seules des données relatives aux établissements commerciaux situés en Saskatchewan seront partagées.